

REUNION DU BUREAU DU 8 JUILLET 2016

DELIBERATION N°B16/145

Convention d'Etudes et de Veille Foncière entre la Ville de Montverdun, la Communauté de Communes du Pays d'Astrée et l'EPORA ZA de Chalmazel

Le Bureau de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes,

- VU le Décret modifié n°98-923 du 14 octobre 1998, portant création de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA),
- VU le Code de l'Urbanisme et notamment son article R*321-6,
- VU la délibération n°14-039 du Conseil d'Administration du 10 juillet 2014 relative aux délégations accordées par le Conseil d'Administration au Directeur Général,
- VU la délibération n°16-098 du Conseil d'Administration du 3 juin 2016 relative aux délégations de pouvoir accordées au Bureau,
- VU le Décret 2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU le Programme Pluriannuel d'Intervention 2015-2020, approuvé par la délibération n°14/073 du Conseil d'Administration en date du 4 décembre 2014,

Sur proposition du Président,

- ✓ Approuve les termes de la convention d'études et de veille foncière entre la Ville de Montverdun, la Communauté de Communes du Pays d'Astrée et l'EPORA, relative à la ZA de Chalmazel.
- ✓ Mandate le Directeur Général, dans les limites de la délibération 14-039 du Conseil d'Administration du 10 juillet 2014 précitée, à l'effet de signer cette convention et de mener à bien toutes les actions nécessaires à sa mise en œuvre.

Le Directeur Général, **9 JUIL. 2016** Le Président du Conseil d'Administration

Jean GUILLET

File Préfet
Le Secrétaire général
pour les affaires régionales
Auvergne Rhône-Alpes

Guy LÉVI

Georges ZIEGLER